

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Thévenoud, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 85 du Gouvernement

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« antérieurement à »

le mot :

« avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.